

C'est quoi le RIFSEEP





C'est quoi le RIFSEEP ?

C'est le **R**égime **I**ndemnitaire tenant
compte des **F**onctions, des **S**ujétions,
de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement
Professionnel...



C'est quoi le RIFSEEP ?

C'est le **décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** qui crée ce RIFSEEP en souhaitant rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire ont été définies dans la **circulaire du 5 décembre 2014**.

Par le principe de parité entre la Fonction Publique de l'État et la Fonction Publique Territoriale, le décret est transposable aux cadres d'emplois territoriaux, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État leur servant de référence.

Chaque employeur territorial doit donc mettre en place le RIFSEEP par décision de l'assemblée délibérante.



Le but recherché par le législateur...

- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes,
- Favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions.



Les bénéficiaires du RIFSEEP

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Cadres d'emplois concernés : attachés, conseillers et assistants socio-éducatifs, rédacteurs, éducateurs et opérateurs des APS, animateurs et adjoints d'animation, adjoints administratifs et agents sociaux ;
- Pour les autres cadres d'emplois, le RIFSEEP s'effectuera dès la parution des textes de référence.

C'est quoi le RIFSEEP ?

2 composantes :

1 composante principale

C'est une indemnité mensuelle
liée au poste occupé par l'agent

IFSE

L'Indemnité de
Fonctions, de
Sujétions et
d'Expertise

En 2017, comme
maintenant
En 2018 mise en
place de l'IFSE

1 composante facultative

C'est une indemnité secondaire
et facultative versée en fin d'année
et liée à l'engagement professionnel
et à la manière de servir de l'agent

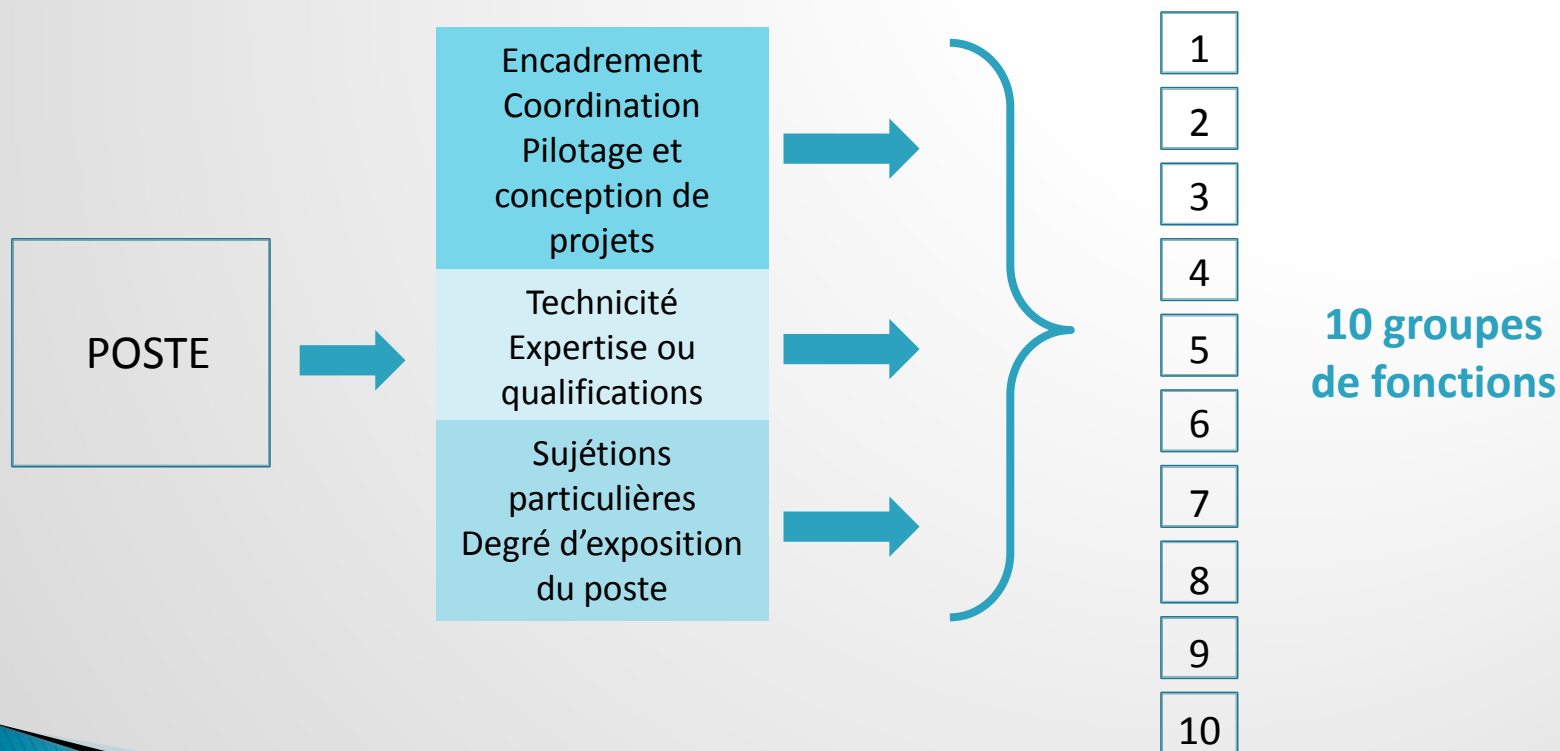
CIA

Le Complément
Indemnitaire
Annuel

Calcul de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Chaque fonction du poste est analysée selon des critères définis pour faire une cotation globale du poste de 1 à 10. Cette cotation sert à former quatre groupes de fonctions.

A chaque groupe correspond un montant.



Calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'évaluation annuelle déclenchera le montant du CIA.

Il sera versé en fonction de la manière de servir de l'agent, sa valeur professionnelle, son investissement personnel, son sens du service public, sa contribution au collectif de travail...

Le montant du CIA est compris entre 0 et 100 % d'un montant fixé par groupe de fonctions.

Ce montant ne peut excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie A
- 12% pour la catégorie B
- 10% pour la catégorie C.

	Niveau maximum	Niveau intermédiaire	Niveau neutre	Niveau négatif *
Montants pour un agent à taux plein				
Groupes 1 et 2	1 400 €	1 100 €		
Groupes 3 et 4	1 200 €	900 €		
Groupes 5, 6 et 7	950 €	700 €		
Groupes 8, 9 et 10	700 €	500 €		

* Un niveau négatif entraînera l'année n+1 une perte de RIFSEEP mensuel de 4% du montant maximum de la prime annuelle fixé par groupe

Calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents bénéficiant déjà d'un reliquat de fin d'année

Substitution du reliquat de
fin d'année par le CIA pour
**les cadres d'emplois des
ingénieurs et des
médecins territoriaux**

	Niveau maximum	Niveau intermédiaire
	Montants pour un agent à taux plein	
Groupes 1 et 2	3 100 €	2 500 €
Groupes 3 et 4	2 500 €	2 000 €
Groupes 5, 6 et 7	1 650 €	1 070 €

Substitution du reliquat de fin
d'année par le CIA pour les
**cadres d'emplois des techniciens,
conservateurs du patrimoine,
conservateurs de bibliothèque,
éducateurs de jeunes enfants,
techniciens paramédicaux,
puéricultrices, auxiliaires de
puériculture, auxiliaires de soin et
les infirmiers en soins généraux
territoriaux**

Groupes 1 et 2	1 400 €	1 100 €
Groupes 3 et 4	1 200 €	900€
Groupes 5, 6 et 7	950 €	700 €
Groupes 8, 9 et 10	700 €	500 €



A retenir...

- L'enveloppe est évaluée à 1 million d'euros
- 40% de l'effectif pourra percevoir le CIA
- Calendrier 2017 :
 - Fin juin, cotation des postes (si désaccord, saisie de la DRH, sous couvert de la voie hiérarchique ; un comité d'harmonisation des cotations sera mis en place pour examiner les demandes) ;
 - Automne, entretiens professionnels (les agents se voient notifier par arrêté le montant de leur régime indemnitaire, IFSE de N+1 et CIA pour l'année N) ;
 - Décembre-janvier, versement du CIA.
- Le compte rendu de l'entretien professionnel 2016 sera adapté pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et permettre une simulation à blanc de l'attribution du CIA.